

Notice « Mode op' » Pays de la Loire / Centre-Val de Loire

Mode opératoire pour l'utilisation de la voirie lors de l'exploitation des bois

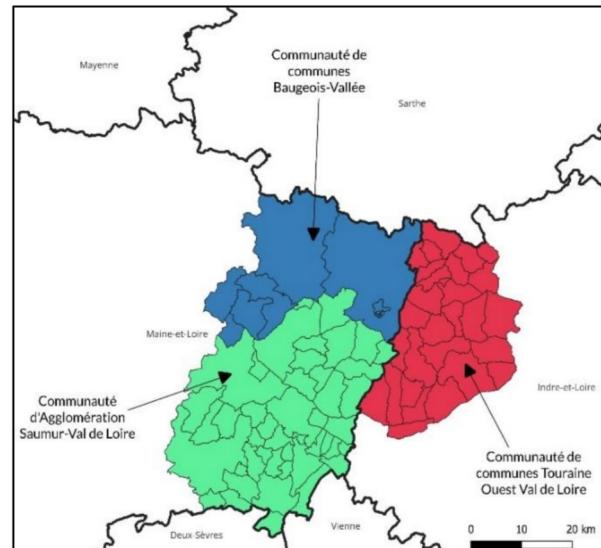
Qu'est-ce que c'est :

Le « Mode op' » est une méthodologie qui vise à faciliter la collaboration et la bonne entente entre les entreprises forestières (entrepreneurs, exploitants, scieurs et gestionnaires) et les élus territoriaux.

Trois territoires se sont regroupés pour proposer une démarche commune aux entrepreneurs du territoire.

Cette méthode propose des outils à destination des élus comme des entreprises pour une meilleure communication.

1. Fiche de signalement de chantier
(Outout autre document qui communique les mêmes informations)
2. Annuaires des référents par communes.



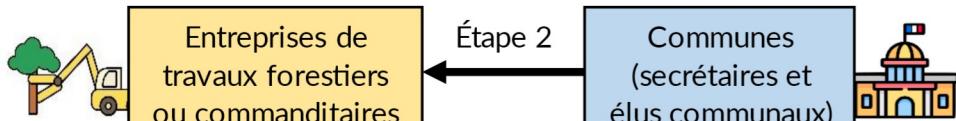
Délais conseillés	Les étapes du signalement
4 semaines avant le chantier	<p>Étape 1 : Transmission de la fiche de signalement de chantier. <u>Ce qui est nécessaire :</u> Localisation du chantier, durée approximative, lieu de stockage des bois, prestataires... <u>Ce qui est optionnel :</u> Date début et de fin prévues, délai estimé pour récupérer les bois.</p> <p>Les contacts des communes sont à retrouver dans l'annuaire.</p>

Délais conseillés

Les étapes du signalement

La fiche de signalement peut être remplacée par la fiche chantier si celle-ci répond aux informations demandées ou être réalisée sur place en mairie.

2 semaines avant le chantier



Étape 2 : La commune répond sur les points gênants pour la circulation des grumiers (ouvrages d'art, impasses, chemins dégradés) et informe sur d'éventuels événements ou enjeux spécifiques (zonage, randonnée, chasse...)

Transmission de informations aux entreprises de terrain par les mandataires ou donneurs d'ordres.

Quelques jours avant



Étape 3 : Annonce de la date réelle du début de chantier.

Étape 4 : Si demandé par un des acteurs, réalisation de l'état des lieux de début de chantier.

Après le chantier



Étape 5 : Annonce de fin de chantier.

Étape 6 : Etat des lieux de sortie et si nécessaire, remise en état conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.

Si la récupération des bois est faite plus de deux mois après le chantier :

- 1) L'exploitant informe l'acheteur du dispositif de « Mode op' »
- 2) Un nouveau signalement est nécessaire.

Toutes ces étapes peuvent être réalisées en direct avec les communes sur rendez-vous ou sur les jours d'ouverture.